

Cout d'une donation

Par Sayou

Propriétaire d'un appartement ou j'habite d'une valeur approximative de 100 000 euros, à la mort de mon époux, j'ai hérité de la moitié et chacun de mes 2 enfants de 25% chacun.

De combien seront leurs frais de succession à mon décès?

A quel montant s'élèvent les frais notariaux et d'enregistrement si je leur fais une donation avec l'usufruit ?

Par yapasdequois

Bonjour,

Vu l'abattement fiscal de 100 000 euros en ligne directe, et sauf si vous avez un gros patrimoine en plus de cette maison, vos enfants n'auront a priori aucune taxe à acquitter lors de votre succession.

Les seuls frais à prévoir sont ceux de l'acte de mutation du notaire (droits d'enregistrement).

Une vue d'ensemble ici :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/preparer-ma-retraite-et-ma-succession/succession-quels-frais-de-notaire-vous-attendre#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/preparer-ma-retraite-et-ma-succession/succession-quels-frais-de-notaire-vous-attendre#[/url]

Par yapasdequois

Par conséquent vous n'avez que très peu (et même aucun) intérêt à faire cette donation aujourd'hui.

Par Rambotte

Bonjour.

Si votre époux était unique propriétaire de ce bien, on ne voit pas trop comment vous auriez pu hériter d'une moitié de ce bien, vos enfants ne recevant pas leur réserve d'un tiers de ce bien chacun.

Si c'était votre couple qui était propriétaire de ce bien, alors vous n'avez pas hérité d'une moitié de ce bien, cette moitié vous appartenait déjà du vivant de votre époux (et sera transmise à vos enfants à votre décès).

Mais vous avez pu hériter de l'usufruit de la moitié appartenant à votre époux, et vos enfants ont alors chacun hérité de 25% en nue propriété.